



## POLITIQUE FAMILIALE

### PRESTATIONS FAMILIALES

## L'allocation de rentrée scolaire (ARS)

Pour tout enfant de 6 à 18 ans, scolarisé.

### MONTANTS DE L'ARS A LA RENTREE 2018 :

Pour un enfant de <u>6 à 10 ans</u>	<b>367,73 €/an</b>
Pour un enfant de <u>11 à 14 ans</u>	<b>388,02 €/an</b>
Pour un enfant de <u>15 à 18 ans</u>	<b>401,47 €/an</b>

### CONDITIONS :

1. Avoir au moins un enfant à charge, âgé de 6 à 18 ans.
2. Ne pas dépasser les plafonds de ressources.  
Pour l'année 2018, ce sont les revenus fiscaux de 2016 qui sont pris en compte

Nombre d'enfants	Plafonds de ressources
1	24 453 €
2	30 096 €
3	35 739 €
4	41 382 €
Par enfant supplémentaire	5 643 €

### A SAVOIR

#### Vous êtes déjà allocataire Caf ?

Vous n'avez pas de démarche supplémentaire à effectuer : l'ARS vous sera versée automatiquement si vous remplissez les conditions.

**Si vous n'êtes pas allocataire** (par exemple vous n'avez qu'un seul enfant à charge) : vous devez faire une demande d'ARS auprès de la Caf de votre domicile afin d'en bénéficier.

#### Vous dépassez de peu les plafonds de ressources ?

Vous pouvez peut-être bénéficier de l'ARS différentielle (un montant minoré de la prestation ci-dessus). N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre Caf.

#### Votre enfant a entre 16 et 18 ans ?

Dès la mi-juillet, vous devez déclarer que votre enfant est toujours scolarisé pour la rentrée 2018 dans la rubrique « Mon Compte » sur [caf.fr](http://caf.fr) ou à partir de l'application mobile « Caf - Mon Compte ».

#### Votre enfant est apprenti ?

Si votre enfant est apprenti ou étudiant salarié, vous devez compléter et renvoyer à la Caf l'attestation justifiant de sa situation (elle vous sera adressée fin août).

#### Votre enfant est handicapé ?

Si votre enfant handicapé a 6 ans et reste à la rentrée scolarisé en école maternelle du fait de son handicap, depuis 2015 vous pouvez bénéficier de l'ARS.

### PLUS D'INFORMATIONS

[www.caf.fr](http://www.caf.fr) ; [www.msa.fr](http://www.msa.fr)